

Comme plusieurs ONG, la Ligue jouit du statut consultatif non seulement auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies aux réunions duquel elle est représentée régulièrement, mais également auprès de l'UNICEF et d'autres agences spécialisées des Nations Unies. Celles-ci comprennent entre autres, l'UNESCO, la FAO, le BIT et l'OMS qui ont conclu des accords sur le déroulement des consultations suivant leurs compétences et leurs programmes respectifs. Ces accords entre les organisations intergouvernementales et la Ligue assurent à cette Fédération, ainsi qu'à l'ONU et à ses agences spécialisées, un double moyen de communication présentant un avantage et une utilité considérables.

En sa qualité d'organisation non-gouvernementale représentée dans chaque partie du monde par ses Sociétés membres, la Ligue fait état des activités des Nations Unies dans ses organes d'information. Grâce en particulier à ses réunions régionales et internationales, à ses publications, à ses rapports, les informations concernant les intérêts d'ordre social et humanitaire des Nations Unies et de ses agences spécialisées atteignent les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que leurs membres. A l'instar des Nations Unies, le Mouvement, dont la Ligue est l'une des composantes, s'efforce de maintenir la paix, d'assurer le progrès social ainsi que le bien-être de tous les peuples et d'encourager le respect des droits de l'homme.

---

## **CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

**organe suprême de décision du Mouvement**

périodicité: tous les quatre ans

Participants:

### **Le Comité international de la Croix-Rouge**

- intermédiaire neutre dans les situations de conflits armés
- apporter protection et assistance aux victimes de conflits

### **La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

- Fédération internationale des Sociétés nationales
- prévenir et alléger les souffrances humaines  
à travers les activités des Sociétés nationales

### **Les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

- 149 Sociétés nationales
- leurs priorités: les secours et la santé

### **Les Gouvernements signataires des Conventions de Genève**

**Les 149 Sociétés nationales membres du Mouvement international de la Croix-Rouge  
et du Croissant-Rouge par continent et selon les emblèmes utilisés au 31 octobre 1989**

| <b>AFRIQUE</b>               | <b>AMÉRIQUE</b>                 | <b>ASIE</b>              | <b>OCÉANIE</b>     | <b>EUROPE</b>          |
|------------------------------|---------------------------------|--------------------------|--------------------|------------------------|
| <b>Croix-Rouge</b>           | <b>Croix-Rouge</b>              | <b>Croix-Rouge</b>       | <b>Croix-Rouge</b> | <b>Croix-Rouge</b>     |
| Afrique du Sud               | Argentine                       | Chine                    | Australie          | Albanie                |
| Angola                       | Bahamas                         | Corée (Rép.)             | Fidji              | Rép. dém. Allemande    |
| Bénin                        | Barbade                         | Corée (Rép. dém. pop.)   | Nouvelle-Zélande   | Allemagne (Rép. féd.)  |
| Botswana                     | Belize                          | Inde                     | Papouasie          | Autriche               |
| Burkina Faso                 | Bolivie                         | Indonésie                | Nouvelle-Guinée    | Belgique               |
| Burundi                      | Brésil                          | Japon                    | Samoa occidentale  | Bulgarie               |
| Cameroun                     | Canada                          | Kampuchea                | Tonga              | Danemark               |
| Cap Vert                     | Chili                           | Rép. dém. pop. Lao       |                    | Espagne                |
| Rép. Centrafricaine          | Colombie                        | Liban                    |                    | Finlande               |
| Congo                        | Costa Rica                      | Mongolie                 |                    | France                 |
| Côte d'Ivoire                | Cuba                            | Myanmar                  |                    | Grèce                  |
| Ethiopie                     | Rép. Dominicaine                | Népal                    |                    | Hongrie                |
| Gambie                       | Dominique                       | Philippines              |                    | Irlande                |
| Ghana                        | El Salvador                     | Singapour                |                    | Islande                |
| Guinée                       | Equateur                        | Sri Lanka                |                    | Italie                 |
| Guinée-Bissau                | Etats-Unis d'Amérique           | Thaïlande                |                    | Liechtenstein          |
| Kenya                        | Grenade                         | Viet Nam                 |                    | Luxembourg             |
| Lesotho                      | Guatemala                       |                          |                    | Monaco                 |
| Libéria                      | Guyane                          | <b>Croissant-Rouge</b>   |                    | Norvège                |
| Madagascar                   | Haïti                           | Afghanistan              |                    | Pays-Bas               |
| Malawi                       | Honduras                        | Arabie Saoudite          |                    | Pologne                |
| Mali                         | Jamaïque                        | Bahreïn                  |                    | Portugal               |
| Maurice                      | Mexique                         | Bangladesh               |                    | Roumanie               |
| Mozambique                   | Nicaragua                       | Emirats Arabes Unis      |                    | Royaume-Uni            |
| Niger                        | Panama                          | Irak                     |                    | Saint-Marin            |
| Nigéria                      | Paraguay                        | Rép. Islamique de l'Iran |                    | Suède                  |
| Ouganda                      | Pérou                           | Jordanie                 |                    | Suisse                 |
| Rwanda                       | Sainte-Lucie                    | Koweït                   |                    | Tchécoslovaquie        |
| Sao Tomé et Principe         | Saint-Vincent-<br>et-Grenadines | Malaisie                 |                    | U.R.S.S. *             |
| Sénégal                      | Suriname                        | Pakistan                 |                    | Yougoslavie            |
| Sierra Leone                 | Trinité et Tobago               | Qatar                    |                    |                        |
| Swaziland                    | Uruguay                         | Rép. Arabe Syrienne      |                    | <b>Croissant-Rouge</b> |
| Tanzanie                     | Venezuela                       | Rép. Arabe du Yémen      |                    | Turquie                |
| Tchad                        |                                 | Rép. dém. pop. du Yémen  |                    | U.R.S.S. *             |
| Togo                         |                                 |                          |                    |                        |
| Zaïre                        |                                 |                          |                    |                        |
| Zambie                       |                                 |                          |                    |                        |
| Zimbabwe                     |                                 |                          |                    |                        |
| <b>Croissant-Rouge</b>       |                                 |                          |                    |                        |
| Algérie                      |                                 |                          |                    |                        |
| Djibouti                     |                                 |                          |                    |                        |
| Egypte                       |                                 |                          |                    |                        |
| Jamahiriya Arabe<br>Libyenne |                                 |                          |                    |                        |
| Maroc                        |                                 |                          |                    |                        |
| Mauritanie                   |                                 |                          |                    |                        |
| Somalie                      |                                 |                          |                    |                        |
| Soudan                       |                                 |                          |                    |                        |
| Tunisie                      |                                 |                          |                    |                        |

\* En U.R.S.S., l'emblème de la Croix-Rouge est utilisé dans onze Républiques et celui du Croissant-Rouge dans quatre Républiques. Le nom de la Société nationale est: l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'U.R.S.S.

## **LES SOCIÉTÉS NATIONALES DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE EN VOIE DE FORMATION OU DE CRÉATION**

Les Sociétés nationales en voie de formation ou de création se trouvent dans les Etats insulaires des Caraïbes et du Pacifique, dans la péninsule arabe, en Afrique et dans l'Océan indien.

Le CICR et la Ligue se consultent régulièrement pour accélérer le processus de reconnaissance et d'admission (voir p. 5) de ces Sociétés qui expriment leur volonté de devenir des membres à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

---

## **EXEMPLES DE RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LES XXIV<sup>e</sup> et XXV<sup>e</sup> CONFÉRENCES INTERNATIONALES DE LA CROIX-ROUGE - Manille 1981/Genève 1986**

### **XIII**

#### **Désarmement, armes de destruction massive et respect des non-combattants**

*La XXIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,*

*soulignant* que la Croix-Rouge internationale a vocation, en vertu de son principe fondamental d'humanité, de prévenir et d'alléger, en toutes circonstances, les souffrances des êtres humains, de protéger la vie et la santé, ainsi que de faire respecter la personne humaine et de favoriser la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples,

*rappelant* les résolutions XXIV, 18, XVIII, XXVIII, XIV et XII, adoptées respectivement par les XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup>, XX<sup>e</sup>, XXI<sup>e</sup>, XXIII<sup>e</sup> Conférences internationales de la Croix-Rouge,

*réaffirmant* le devoir des Parties à un conflit armé de renoncer à l'emploi de méthodes ou moyens de combat ne permettant pas de faire la distinction entre combattants et non-combattants,

*relevant* que la Croix-Rouge a constamment marqué une préoccupation particulière devant l'emploi et l'existence même d'armes de destruction massive dont les ravages s'exercent sans discrimination,

*convaincue* que la Croix-Rouge doit encourager tous les efforts vers le désarmement, mais consciente que certains moyens de parvenir à ce désarmement font l'objet de controverses politiques auxquelles son principe de neutralité lui interdit de prendre part,

- 1.** *exhorte* les Parties à des conflits armés à ne pas utiliser des méthodes et moyens de combat qui ne peuvent pas être dirigés contre un objectif militaire déterminé ou dont les effets ne peuvent pas être limités,
- 2.** *s'associe pleinement* à l'appel que le CICR a adressé aux gouvernements participant à la première session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, leur demandant notamment de tout mettre en œuvre afin d'instaurer le climat de confiance et de sécurité qui permettra de sortir de l'impasse où se trouve l'humanité et, dépassant les intérêts particuliers, de parvenir à un accord sur le désarmement.

## X

### Torture

*La XXV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,*

*vivement préoccupée* par la progression constante de la torture dans le monde,

*constatant avec une profonde inquiétude* le développement de méthodes de torture physique et psychologique toujours plus sophistiquées, qui infligent à ceux qui en sont victimes des souffrances qui ne laissent parfois aucune trace visible,

*soulignant* que la torture est une pratique qui nuit non seulement à l'intégrité physique et psychologique de ses victimes immédiates, mais porte atteinte également à leurs familles et à toute la société dans laquelle elle se produit et qu'elle jette le plus grand discrédit sur ceux qui en sont responsables et les Etats qui l'autorisent, la tolèrent ou s'en rendent complices,

*rappelant* la résolution XIV sur la torture de la XXIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,

*rappelant* que cette résolution demandait à l'Organisation des Nations Unies, d'accélérer l'adoption d'une convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

1. *accueille avec satisfaction* l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1984, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et *invite* les Etats à la ratifier,
2. *encourage* les Etats et les organisations intergouvernementales régionales à entreprendre ou à poursuivre des travaux conformément à leurs règles et pratiques, en vue de l'élaboration de conventions régionales contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, prévoyant des mécanismes de contrôle efficaces,
3. *demande* aux gouvernements de poursuivre et d'amplifier leurs efforts en vue de parvenir, au-delà des interdictions formelles, à l'élimination réelle de la torture sous toutes ses formes,
4. *appelle* les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et la Ligue à poursuivre et développer leur action en vue de sensibiliser le public et d'intensifier son appui en faveur de la lutte contre la torture, et à soutenir tous les efforts déployés, en particulier par le CICR, pour prévenir et éliminer la torture.

## XII

### Assistance aux victimes de la torture

*La XXV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,*

*rappelant* que, par sa résolution XIV sur la torture, la XXIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge condamnait la torture sous toutes ses formes, invitait instamment les gouvernements et les organisations internationales compétentes à tout mettre en œuvre en vue d'en éliminer la pratique et appelait les organisations de la Croix-Rouge à coopérer à la réalisation de cet objectif,

*rappelant* que, dans sa résolution XV sur l'assistance aux victimes de la torture, la XXIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge accueillait favorablement «les efforts déployés actuellement dans le cadre des Nations Unies en vue d'établir un fonds de contributions volontaires en faveur des victimes de la torture, en permettant à celui-ci, par des voies établies d'assistance humanitaire, d'apporter une aide humanitaire, juridique et financière au profit des individus, dont les droits fondamentaux ont été gravement violés du fait de la torture, et au profit de leur famille» et invitait instamment «les gouvernements à envisager de donner une réponse favorable aux demandes de contributions destinées à alimenter ce fonds»,

*se félicitant* de la création en décembre 1981, en application de la résolution 36/151 de l'Assemblée générale, du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la torture et de l'autorisation donnée par le Conseil d'administration du Fonds de promouvoir et de solliciter des contributions et des promesses de contributions,

*prenant note* des informations récentes communiquées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la torture,

*notant avec satisfaction* que des centres de réhabilitation pour les victimes de la torture ont été créés et qu'ils jouent un rôle important en fournissant une assistance à celles-ci,

*exprimant sa gratitude et rendant hommage* à ceux qui ont fourni des contributions au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la torture et aux centres de réhabilitation des victimes de la torture,

1. *appelle* les gouvernements qui sont en mesure de le faire à répondre favorablement aux demandes de contributions supplémentaires au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la torture,
2. *prie* le CICR, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que la Ligue d'aider à faire connaître davantage le Fonds de contributions volontaires et l'existence des centres de réhabilitation des victimes de la torture.

## XXIII

### Service volontaire de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans le monde contemporain

*La XXV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge,*

*rappelant* que l'oeuvre humanitaire du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge repose essentiellement sur le service volontaire, lequel correspond à un Principe fondamental du Mouvement,

*rappelant* que les besoins nouveaux engendrés par le développement rapide de la société contemporaine et ses implications socio-économiques nécessitent la création de services nouveaux basés sur la communauté,

*soulignant* la part croissante prise par les volontaires à la prestation de ces services,

*consciente* que, plus que jamais, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont confrontées à des situations d'urgence et doivent pouvoir compter sur un nombre toujours plus grand de volontaires aptes à faire face aux conséquences de conflits, de catastrophes naturelles ou de flux de réfugiés,

*tenant compte* de l'accroissement du nombre d'agences et de groupements d'aide à but humanitaire,

1. *réaffirme* les résolutions XIX et XXIII de la XXIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, relatives au rôle et à la participation des volontaires,
2. *prend note* des conclusions de la I<sup>re</sup> Rencontre mondiale sur le volontariat Croix-Rouge (Mexico, 1983),
3. *exprime sa reconnaissance* au Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et à l'Institut Henry-Dunant pour leur excellent rapport établi en consultation avec le CICR,

4. *remercie* l'Institut Henry-Dunant pour son étude constructive relative au *Service volontaire de la Croix-Rouge dans la société d'aujourd'hui*,
5. *invite* les membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à continuer à porter la plus grande attention au statut, aux droits et devoirs des volontaires, à leur motivation, à leur recrutement, à leur formation, à leur intégration et à leur participation à toutes les étapes de la planification et de la mise en œuvre des activités, aux relations entre les volontaires et les professionnels rémunérés, enfin aux relations des volontaires avec les autres agences bénévoles,
6. *recommande* aux Sociétés nationales, sur la base des conclusions et recommandations de la I<sup>re</sup> Rencontre mondiale sur le volontariat Croix-Rouge et de l'étude de l'Institut Henry-Dunant:
  - a) de définir, dès le temps de paix, d'entente avec les autorités ou organisations compétentes de leur pays respectif, les modalités de la collaboration que le personnel sanitaire volontaire serait amené à apporter, en cas de conflit armé, aux services de santé des forces armées, conformément aux articles 24 et 26 de la I<sup>re</sup> Convention de Genève, ainsi qu'aux services de la protection civile et aux autres institutions de santé,
  - b) de définir, dès le temps de paix, d'entente avec les services de santé gouvernementaux, la contribution que leurs volontaires, assimilés ou non au personnel sanitaire militaire, seraient appelés à prêter à l'exécution de tâches non spécifiquement prévues par l'article 24 de la I<sup>re</sup> Convention,
  - c) de définir avec les autorités gouvernementales et régionales la contribution que leurs volontaires devront apporter en cas de catastrophes naturelles, dans le cadre des plans de secours nationaux,
  - d) de faciliter la mise à disposition de personnel qualifié pour des missions humanitaires internationales d'urgence,
  - e) d'édicter, si elles n'en possèdent pas déjà, une charte nationale des volontaires précisant leurs droits et leurs devoirs,
  - f) de prendre toutes les mesures adéquates afin d'assurer la protection des volontaires et de ceux auxquels ils apportent leur aide, dans l'action quotidienne comme dans les situations d'urgence,
  - g) d'établir des directives pratiques sur le recrutement des volontaires, en tenant compte de leurs qualifications et de leur attente autant que des besoins à satisfaire,
  - h) de veiller à ce que les volontaires reçoivent une formation de base sur les Principes fondamentaux du Mouvement et une formation spécifique adaptée aux tâches diverses auxquelles ils peuvent être appelés, notamment s'ils font partie du personnel sanitaire susceptible d'être mis à la disposition des services de santé des forces armées,
  - i) d'encourager la participation des volontaires à la planification des programmes d'activité ainsi qu'à leur évaluation,
  - j) de prévoir un plan de développement personnalisé des volontaires leur permettant de se perfectionner et d'accéder à des responsabilités plus larges,
  - k) de réviser régulièrement leurs structures internes aux niveaux national, régional et local, afin de les adapter aux besoins et aux activités, d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources humaines, de renforcer la motivation des volontaires et développer leur sens des responsabilités,
  - l) de créer et développer des équipes pluridisciplinaires en vue d'actions intégrées,
  - m) de collaborer avec les agences et groupements volontaires et coordonner leurs activités, notamment dans l'identification des besoins, le recrutement et la formation des volontaires, la diffusion des idéaux humanitaires, dans le strict respect des Principes fondamentaux du Mouvement,

7. *recommande* à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge:

- a) d'apporter son appui aux Sociétés nationales qui le souhaitent à l'élaboration de directives concernant leur politique à l'égard des volontaires,
- b) de poursuivre la collaboration avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales traitant du volontariat ou de sujets dans lesquels les Sociétés nationales jouent un rôle actif, notamment par l'intermédiaire de leurs volontaires,

8. *recommande* au Comité international de la Croix-Rouge:

- a) de contribuer à la formation complémentaire des volontaires en vue de leurs activités en cas de conflit ou de situations analogues,
- b) d'aider les Sociétés nationales qui en expriment le souhait à définir avec les autorités compétentes les modalités de collaboration du personnel sanitaire volontaire en cas de conflit armé,

9. *recommande* aux gouvernements de soutenir les efforts des Sociétés nationales visant à développer leurs services volontaires, notamment dans les situations d'urgence,

10. *recommande* à l'Institut Henry-Dunant, en étroite collaboration avec la Ligue et le CICR, de poursuivre et promouvoir des études sur le service volontaire et l'organisation de colloques, séminaires et ateliers sur les divers aspects du service volontaire tout en renforçant son programme de formation à l'intention des dirigeants, cadres et volontaires des Sociétés nationales.



Photo : Ligue.